

2025-030

**AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BOURG-SAINT-MAURICE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le treize juin 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Anne-Marie CHENAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMO USSIN, Anne-Marie CHENAL,
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusées :

Mesdames Sylviane DUCHOSAL (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), Sylvie FONDARD (pouvoir à Mme Anne-Marie CHENAL)

Absents :

Madame Rose PAVIET,
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de prise en charge des personnes âgées et afin de garantir une réponse adaptée et fluide en cas d'admission en urgence à l'hôpital, l'EHPAD « La Maison du Soleil » souhaite formaliser un partenariat avec le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice.

La présente convention a pour objet de formaliser les obligations et engagements réciproques des deux établissements, dans le but de sécuriser et optimiser l'accueil, la coordination des soins et l'accès rapide aux services hospitaliers pour les résidents de l'EHPAD, notamment en situation d'urgence.

Elle permettra également :

- La mise en œuvre de protocoles de communication et d'intervention partagés,
- Une meilleure coordination des équipes soignantes et administratives,
- Une continuité de prise en charge entre les deux structures,

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, notifié par écrit.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

Vu l'article L6111-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

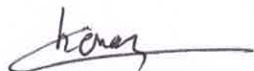
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice pour une durée indéterminée avec une clause de résiliation avec un préavis de trois mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 24 JUIN 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Anne-Marie CHENAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.

LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX